

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/61

### CORRECTION DE LA DELIBERATION 2025-40 « DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'ANCIENNE ECOLE DE TUSCIA EN VUE DE LA VENTE DES DIFFERENTS LOTS »

Date de la convocation :  
**Mardi 18 novembre 2025**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :  
**M. GONZALEZ**

#### EXPOSE

Le **lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRENCHI, M. PELLEGRI, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, adjoints au Maire, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. PERALDI, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme ROMANI (donne procuration à M. GONZALEZ), adjointe au Maire, Mme FERRANDO (donne procuration à M. FERRANDI) conseillère municipale.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme CASALONGA-MARI, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme MINVILLE, Mme PIETRI, Mme VALENTI, conseillers municipaux.

Par délibération 2021/27 en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a acté le principe de la vente de l'ensemble immobilier de l'ancienne école de Tuscia et a autorisé le Maire à engager des négociations et toutes démarches nécessaires à la vente.

Par délibération 2024/65 en date du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a acté l'acquisition de la parcelle cadastré C 4270, propriété de Madame Faggianelli et Monsieur Luciani afin de régulariser l'assiette foncière d'occupation et d'utilisation de l'ancienne école de Tuscia.

Le 4 octobre 2021, l'avis du service des domaines sur la valeur vénale est estimé à 421 000 euros.

Le 30 septembre 2025, la commune d'Alata a procédé à la modification de l'état parcellaire de la parcelle cadastrée C1204 par la SARL Kalligeo, Géomètres-Experts.

Le 14 novembre 2025, la commune d'Alata a procédé à la modification du règlement de copropriété par Patrimoine Expertises, se basant sur la modification de l'état cadastral comme indiqué ci-dessus.

Désormais, il convient de délibérer sur sa gestion et les opérations immobilières en vue de procéder à sa vente par lots, à savoir :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Publication : 15/12/2025

		Type	Surface Utile m <sup>2</sup>	Terrasse couverte m <sup>2</sup>	Terrain-Terrasse non couverte m <sup>2</sup>	Talus de terre	Millièmes partie communes générales	Millièmes charges spéciales bâtiment principal lots 1-2-3	Millièmes charges spéciales toiture remise lots 4 et 5	Millièmes charges spéciales mur soutènement lots 6 et 7
1	Appartement F2	82,24	52,00	90,00	57,00	291	385	0	0	
2	Appartement F2	72,18	/	58,50	53,00	226	300	0	0	
3	Appartement F4	73,30	/	98,80	31,00	237	315	0	0	
4	Remise extérieure	4,85	/	/	/	3	0	500	0	
5	Remise extérieure	4,85	/	/	/	3	0	500	0	
6	Pavillon-atelier	35,23	/	182,00	/	109	0	0	453	
7	Pavillon-atelier	47,70	/	147,00	65,00	131	0	0	547	
						1000/1000 èmes	1000/1000 èmes	1000/1000 èmes	1000/1000 èmes	

LOTS	BIENS	CONTENANCES	PRIX DE VENTE
1	Appartement F2	281.24	157 906.18€
2	Appartement F2	183.68	160 428.70€
3	Appartement F4	203.10	135 693.53€
4	Remise extérieur	4.85	3 389.69€
5	Remise extérieur	4.85	3 389.69€
6	Pavillon-atelier	217.23	9 644.01€
7	Pavillon-atelier	259.70	9 548.20€
TOTAL			480 000.00€

Pour l'autorité compétente par délégation



**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 2021/27 en date du 30 septembre 2021 ;

**VU** la délibération 2024/65 en date du 3 octobre 2024 ;

**Considérant** l'avis du service des domaines en date du 4 octobre 2021, qui estime la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 421 000 euros ;

**Considérant** la modification de l'état parcellaire datant de septembre 2025 par la SARL Kalligeo, Géomètres-Experts de la parcelle cadastrée c1204 propriété de la commune d'Alata en date du 9 septembre 2025 ;

**Considérant** la modification du règlement de copropriété par Patrimoine Expertises en date du 17 novembre 2025 ;

**APPROUVE** la division en 7 lots de l'ensemble « ancienne école de Tuscia » cadastré C 1204 et C 4270 en vue de sa cession comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte ou des actes séparés ainsi que, le cas échéant, tous documents se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 concernant les lots 1, 6, 5 et 7 et seront inscrits au budget primitif 2026 concernant les lots 2, 3 et 4.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**